



10.01 Règlement des ligues nationales

28.02.2025 / CC

1. Organisation

- 1.1 Swiss Wrestling Fédération organise le championnat par équipe de la ligue nationale (Swiss Wrestling League), de la Premium- et Challenge League, ainsi que de la 1^{ère} ligue.
- 1.2 Le chef de la LN organise la Swiss Wrestling League. Le comité central de Swiss Wrestling Fédération assure une bonne application du règlement.
- 1.3 Le chef d'arbitrage de Swiss Wrestling Fédération est responsable de la désignation des arbitres. Il informera le comité central avant le début des championnats par équipe.
- 1.4 Le chef de la LN est responsable des résultats et veille à ce qu'ils soient transmis aux médias.
- 1.5 Les deux chefs des ressorts ont l'obligation de faire ratifier les mesures à prendre auprès du comité central de Swiss Wrestling Fédération avant la mise en œuvre.

2. Participation

- 2.1 Le droit de participer est accordé aux clubs ayant satisfait à toutes les obligations statutaires et réglementaires envers Swiss Wrestling Fédération et ayant licencié un arbitre au moins de la catégorie ligue nationale par équipe de Swiss Wrestling League. Les équipes de la 1^{ère} ligue doivent fournir au moins un arbitre régional. Voir les sanctions prévues selon le règlement financier de Swiss Wrestling Fédération.
- 2.2 Les lutteurs étrangers, domiciliés en Suisse depuis au moins 2 ans, obtiennent le statut de lutteur suisse (lutteur-CH), la clause de l'art. 2.7 n'est donc plus appliquée. Le chef des licences doit recevoir au plus tard 13 jours avant le premier engagement soit une/des carte(s) de légitimation pour étrangers/permis de séjour valable(s) avec une date d'entrée > (supérieure à) 2 ans, soit chaque année une confirmation de domicile actuelle (datant de moins de 14 jours). Cette règle ne s'applique qu'à la Ligue nationale et à la 1^{ère} Ligue.

Un club qui licencie des lutteurs suisses doit s'assurer que le lutteur à licencier ne participe à aucun championnat par équipes étranger en parallèle ou se chevauchant. Les sanctions prononcées par UWW Europe, UWW ou d'autres partenaires en cas d'infraction seront entièrement facturées au club auprès duquel le lutteur suisse est licencié.
- 2.3 Les lutteuses n'ont pas le droit de participation dans la Premium League. Dans la Challenge League et la 1^{ère} ligue, les lutteuses peuvent participer.
- 2.4 Si un lutteur a participé à trois rencontres de la Premium League, il ne peut plus être aligné durant la saison dans une équipe de 1^{ère} ligue. Pour les juniors et cadets, cette clause est supprimée.
Le changement entre la Challenge League et la 1^{ère} ligue est libre et illimité.
- 2.5 Par semaine civile (du lundi au dimanche), un lutteur ne peut lutter que dans une seule ligue (cette règle est seulement valable pour Premium / Challenge League et 1^{ère} ligue).
- 2.6 Les lutteurs et le coach doivent être en possession d'une licence personnelle, valable et libellée au nom du club.

- 2.7 En Premium-, Challenge League et 1^{ère} ligue, aucun étranger peut être engagé. Des lutteurs-CH sont considérés comme lutteurs suisses, voir art. 2.2.
- 2.8 En Premium et Challenge League, l'âge minimum est de 14 ans (l'année de naissance est déterminante). Les lutteurs qui ont quatorze ou quinze ans (l'année de naissance est déterminante) ne peuvent participer que dans la catégorie de poids correspondante. Dans chaque cas, le poids minimal est de 52 kg.
- 2.9 Dans la 1^{ère} ligue, il n'y a aucune restriction d'âge. Des lutteurs de 15 ans (l'année de naissance est décisive) ou moins, peuvent seulement être engagés dans leurs poids respectifs. En toute état de cause, le poids minimum est de 46 kg.
- 2.10 Un club/société ne peut être représenté dans la Swiss Wrestling League que par une équipe. Les deuxièmes équipes et les combats en collectivité (voir paragraphe doubles licences) peuvent participer en 1^{ère} ligue. Un club ne peut également être représenté qu'avec une seule équipe en 1^{ère} ligue.
- 2.11 Tout retrait d'une équipe de la Swiss Wrestling League doit être communiqué par écrit au chef de la LN. Le dernier délai est le 31 décembre de l'année en cours. Après ce délai, tout retrait est passible d'une amende prévue, à cet effet, dans le règlement financier. Des taxes déjà payées ne seront pas comptées dans les amendes.
- 2.12 Des nouveaux licenciés doivent faire leur demande de licence au moins 13 jours avant leur première participation en championnat par équipe. En ligue nationale, seuls les lutteurs en possession du timbre S (sportif) dans la carte de licence peuvent lutter.
- 2.13 Des demandes de nouvelles licences sont à demander selon le règlement des licences. Les frais d'une licence sont basés sur les règlement des finances, lors de la demande.
- 2.14 Les clubs/sociétés qui se sont retirés de la Swiss Wrestling League, doivent recommencer en 1^{ère} ligue.
- 2.15 Double-licences
- 2.15.1 Pour le championnat par équipe de la Swiss Wrestling League et la 1^{ère} ligue, des double-licences peuvent être demandé.
- 2.15.2 Un lutteur peut combattre pour une saison dans la Swiss Wrestling League pour deux clubs. Un changement dans la même ligue n'est pas possible. Exceptions voir art. 2.15.3 et 2.15.4.
- 2.15.3 Un lutteur avec une double-licence en 1^{ère} ligue ne peut pas participer pour les deux clubs dans le même groupe pendant la phase de qualification. Si les clubs sont dans des différents groupes, la participation pour les deux clubs est possible. Pour la finale, il doit choisir un club.
- 2.15.4 Les rencontres de promotion / relégation dans la Premium League/ Challenge League ne comptent pas pour des combats en Premium Leagues ni de Challenge Leagues. Des lutteurs avec des licences doubles peuvent participer dans ce domaine sous réserve des points suivants (2.15.6 – 2.15.15).
- 2.15.5 Si un athlète lutte pour les deux clubs dans la même ligue (à l'exception des articles 2.15.3 et 2.15.4), le combat se terminera 0:4 pour l'équipe pour laquelle il était engagé pour le deuxième combat. Cette équipe sera punie d'une amende (lutteur manquant).
- 2.15.6 À la fin du championnat actuel, les doubles-licences viennent à expiration et le lutteur retourne automatiquement au club initial.

- 2.15.7 Un club (club donateur) peut demander autant de doubles-licences qu'il désire. Cependant, il peut prêter au maximum deux lutteurs au même club (club bénéficiaire), sauf pour un club de 1^{ère} ligue (cf. article 2.15.8 pour les limitations). Un club (club bénéficiaire) peut demander au maximum deux doubles-licences.
- 2.15.8 Un club de la première ligue bénéficiaire peut demander pour les juniors et cadets autant de doubles licences qu'il désire. Mais seulement un maximum de trois lutteurs avec une double licence peuvent figurer sur la liste de formation des équipes. Le nombre de lutteurs avec double licence doit être inférieur d'au moins deux lutteurs que le nombre de leur propre club.
- 2.15.9 Si des équipes en collectivité sont constitués en 1^{ère} ligue, venants au maximum de deux clubs, un club sera déterminé en vertu duquel le club fonctionnera. Le deuxième club peut demander autant de doubles licences que nécessaires. Les doubles licences doivent être déclarées au chef de LN, conformément à l'article 2.15.11.
- 2.15.10 Le lutteur avec double licence peut seulement être engagé dans une équipe par le club bénéficiaire.
- 2.15.11 Si un club se présente avec plusieurs équipes, deux doubles licences peuvent être demandées pour chaque équipe. Cependant, le chef de LN doit être mis au courant 14 jours avant le début du championnat, dans quelle équipe les lutteurs avec double licence seront engagés. Sans cette communication, aucun lutteur avec double licence est autorisé à prendre le départ. Le chef de LN publiera cette liste avant le début du championnat.
- 2.15.12 Le nombre de possibilités de départ par club est illimité, pour autant que les autres articles relatifs à la double licence soient respectés. Cet article ne peut pas être comparé à l'article 2.4.
- 2.15.13 Les clubs sont autonomes et doivent communiquer entre eux de l'engagement des lutteurs avec double licence. Le club qui est en possession de la licence (club donateur) a la priorité.
- 2.15.14 Un lutteur peut seulement être engagé dans un club, respectivement dans une équipe par semaine civile.
- 2.15.15 Le club bénéficiaire recevra une carte de licence pour la durée du championnat. Pour le club donateur, la licence originale s'applique.

3. Déroulement du championnat dans la Premium League/Challenge League -1^{ère} ligue

3.1 Généralités

La Premium League se compose d'un groupe de 6 équipes, les combats se déroulent en un tour préliminaire et un tour final.

Les équipes classées de la première et à la quatrième place disputent les playoffs pour le titre de champion.

L'équipe classée en sixième place lutte contre l'équipe en première place de la Challenge League pour la promotion/relégation.

La Challenge League est divisée en deux groupes (groupe a et groupe b) de quatre équipes chacun. Les groupes sont tirés au sort. Seuls le premier du groupe de la Challenge League ou le relégué de la Premium League de l'année précédente (groupe a) et le deuxième du groupe de la Challenge League de l'année précédente (groupe b) sont

placés.

Les matchs de groupe se déroulent en un tour préliminaire et un tour final. Les équipes classées première et deuxième de chaque groupe sont qualifiées pour les playoffs, les équipes classées troisième et quatrième disputent les playouts.

La répartition des numéros de groupe se fait par tirage au sort (sans les équipes placées).

Premium : 1-6

Challenge : a1-a4 et b1-b4

Le championnat se déroule en deux phases :

- Tour préliminaire : combats aller-retour au sein de chaque groupe.
- Combats de finale / relégation

La 1^{ère} ligue est divisée en deux groupes (Ouest et Est, répartition géographique).

La 1^{ère} ligue est disputée dans un système de groupes (3-4 équipes par tour).

Les matchs à domiciles seront attribués par le chef de la LN ou son remplaçant.

Les vainqueurs de groupe disputent la finale pour le titre de champion de 1^{ère} ligue.

Les deuxièmes de groupe se disputent la médaille de bronze.

3.2 Premium League :

3.2.1 Les combats du premier et du second tour se déroulent selon le plan de match suivant :

1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour	4 ^{ème} tour	5 ^{ème} tour
H A	H A	H A	H A	H A
1 – 2	3 – 1	1 – 6	5 – 1	1 – 4
4 – 3	2 – 5	2 – 3	4 – 2	2 – 6
5 – 6	6 – 4	4 – 5	6 – 3	3 – 5

6 ^{ème} tour	7 ^{ème} tour	8 ^{ème} tour	9 ^{ème} tour	10 ^{ème} tour
H A	H A	H A	H A	H A
2 – 1	1 – 3	6 – 1	1 - 5	4 – 1
3 – 4	5 – 2	3 – 2	2 – 4	6 - 2
6 – 5	4 – 6	5 – 4	3 – 6	5 – 3

H = rencontre à domicile A = rencontre à l'extérieur

3.2.2 Playoff demi-finale :

Match aller : Quatrième du tour préliminaire-Premier du tour préliminaire (rencontre A)
Troisième du tour préliminaire-Deuxième du tour préliminaire (rencontre B)

Match retour : Premier du tour préliminaire- Quatrième du tour préliminaire (rencontre A)
Deuxième du préliminaire- Troisième du tour préliminaire (rencontre B)

3.2.3 Finales Premium League 1er-2ème rang

Le titre de champion Suisse en Premium League est attribué selon le système « best of three ». Ce titre sera attribué à l'équipe, qui a remporté deux victoires. Dans toutes les rencontres, il y aura un vainqueur. En cas d'égalité, de points, l'article 11.3 de Swiss

H A	H A	H A
2 – 1	1 – 4	3 – 1
4 – 3	3 – 2	2 – 4

H = rencontre à domicile A = rencontre à l'extérieur

3.4.2. Demi-finale des playoffs :

Années paires (2022, 2024, 2026, etc.) :

Match aller : Premier groupe b - Deuxième groupe a (rencontre A)
Deuxième groupe b - Premier groupe a (rencontre B)

Match retour : Deuxième groupe a - Premier groupe b (rencontre A)
Premier groupe a - Deuxième groupe b (rencontre B)

Années impaires (2023, 2025, 2027, etc.) :

Match aller : Premier groupe a - Deuxième groupe b (rencontre A)
Deuxième groupe a - Premier groupe b (rencontre B)

Match retour : Deuxième groupe b - Premier groupe a (rencontre A)
Premier groupe b - Deuxième groupe a (rencontre B)

Demi-finale de playout :

Années paires (2022, 2024, 2026, etc.) :

Match aller : Troisième groupe b - Quatrième groupe a (rencontre C)
Quatrième groupe b - Troisième groupe a (rencontre D)

Match retour : Quatrième groupe a - Troisième groupe b (rencontre C)
Troisième groupe a - Quatrième groupe b (rencontre D)

Années impaires (2023, 2025, 2027, etc.) :

Match aller : Troisième groupe a - Quatrième groupe b (rencontre C)
Quatrième groupe a - Troisième groupe b (rencontre D)

Match retour : Quatrième groupe b - Troisième groupe a (rencontre C)
Troisième groupe b - Quatrième groupe a (rencontre D)

3.4.3 Combats de finale Challenge League 1er-2e rang

Le titre de champion suisse de la Challenge League est déterminé par un combat aller-retour. En cas d'égalité de points, l'art. 11.3 du règlement de la Swiss Wrestling League est appliqué.

Match aller : vainqueur rencontre B - vainqueur rencontre A

Match retour : vainqueur rencontre A - vainqueur rencontre B

3.4.4 Combats de finale Challenge League 3e-4e rang

Le 3^{ème} rang (médaille de bronze) de la Challenge League est déterminé par un combat aller-retour. En cas d'égalité de points, l'art. 11.3 du règlement de la Swiss Wrestling League est appliqué.

Match aller : perdant rencontre B - perdant rencontre A

Match retour : perdant rencontre A - perdant rencontre B

3.4.5 Tour de classement Challenge League 5e-6e rang

Le 5^{ème} rang de la Challenge League est déterminé par un match aller-retour. En cas d'égalité de points, l'art. 11.3 du règlement de la Swiss Wrestling League est appliqué.

Match aller : vainqueur rencontre D - vainqueur rencontre C

Match retour : vainqueur rencontre C - vainqueur rencontre D

3.4.6 Combats de relégation Challenge League 7e-8e rang

Le relégué de la Challenge League est déterminé par un combat aller-retour. En cas d'égalité de points, l'art. 11.3 du règlement de la Swiss Wrestling League est appliqué.

Match aller : perdant rencontre D - perdant rencontre C

Match retour : perdant rencontre C - perdant rencontre D

3.5 1^{ère} ligue :

Les combats du premier et du deuxième tour se réaliseront selon le calendrier de compétition.

3.5.1 Finales 1^{ère} ligue 1^{er}-2^{ème} rang

Le champion suisse de la 1^{ère} ligue est attribué en match aller et retour.

A égalité de points, l'art. 11.3 du règlement de Swiss Wrestling League sera appliqué.

années paires (2022, 2024, 2026) :

match aller : 1^{er} groupe ouest - 1^{er} groupe est

match retour : 1^{er} groupe est - 1^{er} groupe ouest

années impaires (2023, 2025, 2027) :

Match aller : 1^{er} groupe Est - 1^{er} groupe Ouest

Match retour : 1^{er} groupe Ouest - 1^{er} groupe Est

3.5.2 Finales 1^{ère} ligue 3^{ème}-4^{ème} rang

Le 3^{ème} rang (médaille de bronze) est attribué en match aller et retour.

A égalité de points, l'art. 11.3 du règlement de Swiss Wrestling League sera appliqué.

années paires (2022, 2024, 2026) :

match aller : 2^{ème} groupe ouest - 2^{ème} groupe est

match retour : 2^{ème} groupe est - 2^{ème} groupe ouest

années impaires (2023, 2025, 2027) :

match aller : 2^{ème} groupe est - 2^{ème} groupe ouest

match retour : 2^{ème} groupe ouest - 2^{ème} groupe est

3.6 Promotion 1^{ère} ligue / Challenge League

Le champion de la 1^{ère} ligue monte en Challenge League.

Si une équipe qui n'est pas autorisée à monter (2^{èmes} équipes ou combattants en collectivité) occuper la 1^{ère} place en 1^{ère} ligue, l'équipe la meilleure classée sera nommée par la suite.

4. Calendriers - horaires

- 4.1 Les compétitions ont lieu d'après un plan précis, établi par Swiss Wrestling Fédération. Avec l'accord du club visiteur et l'arbitre y relatif, les rencontres peuvent aussi se dérouler durant la semaine qui précède la date de la confrontation. Les finales de Premium League pour les places 1 et 2 doivent avoir lieu le samedi ou le dimanche. Tous les combats doivent se dérouler durant la même journée/ soirée.
- 4.2 Un changement de l'ordre des rencontres selon le plan de compétition est seulement autorisé lorsque les deux présidents de clubs ont confirmé par écrit leur accord au chef de la LN.
- 4.3 Les finales pour les 1^{ère} et 2^{ème} place de la Premium League seront organisées, suivant les possibilités, sur des week-ends séparés. Aucune rencontre de LN ne peut être fixée à la date d'une finale de la Premium League (1^{er} / 2^{ème} rang).
- 4.4 Toutes les convocations (Swiss Wrestling League et 1^{ère} ligue) doivent être adressées par le club organisateur au club visiteur ou clubs visiteurs, à l'arbitre, au président de la Swiss Wrestling Fédération, au président de la commission d'arbitrage et au chef de LN au plus tard 14 jours avant le début du championnat. Pour les demi-finales et les finales, les convocations parviendront aux intéressés par email au plus tard 5 jours avant le début de ces rencontres. En cas de non-respect des délais une amende va être prononcée. Sur la convocation sera indiquée la date, l'heure de la pesée et le début de la rencontre de même que l'adresse précise de la halle de compétition, ainsi que le téléphone de la personne de contact du club.
- 4.5 Les rencontres de LN ne peuvent pas commencer avant 16h00 et au plus tard 20h15. Les finales de la Premium League débuteront le samedi à 19h00 ou le dimanche dès 14h00 mais au plus tard à 15h00. Le début de la rencontre commence lors de la présentation des équipes sur le tapis.
- 4.6 Pour le dernier tour de la Premium- et Challenge League, toutes les rencontres doivent débuter à 20h00 précises.

5. Déroulement des rencontres

- 5.1 Les championnats par équipe (MM) de Swiss League se déroulent en 10 combats dans les deux styles (en alternance libre et gréco) dans 9 catégories de poids (à doubler la catégorie 75 kg).

L'ordre des matchs durant la rencontre est le suivant :

Match aller :

52-57 F / -130 G / 61 G / 97 F / 65 F / 86 G / 70 G / 80 F / 75 F / 75 G

Match retour :

52-57 G / -130 F / 61 F / 97 G / 65 G / 86 F / 70 F / 80 G / 75 G / 75 F

- 5.2 La 1^{ère} ligue se fera en 8 matches dans les deux styles (alternativement libre et gréco).

Match aller :

46-52 F / 90-130 G / 57 G / 90 F / 61 F / 77 G / 65 G / 70 F

Match retour :

46-52 G / 90-130 F / 57 F / 90 G / 61 G / 77 F / 65 F / 70 G

- 5.3 En consultation avec les entraîneurs et arbitres, des changements de ce déroulement décrites, sont possibles.
- 5.4 Durée du combat : selon règlement de la UWW
- 5.5 En Premium League et Challenge League, au moins 9 lutteurs titulaires d'une licence valable et respectant la catégorie de poids doivent se présenter à chaque combat. En 1ère ligue, au moins 5 lutteurs doivent remplir cette condition et se présenter. Si ce n'est pas le cas, le combat est considéré comme perdu à zéro avec le plus grand nombre de points possible, selon la liste de pesée de l'équipe adverse. Un lutteur trop lourd peut disputer son combat, à condition que les deux équipes soient d'accord.
- 5.6 Si le point 2.15.8 n'est pas respecté en 1ère ligue, il faut indiquer sur la liste de pesée quels lutteurs avec double licence sont biffés pour le total de l'équipe. Les lutteurs radiés sont tout de même autorisés à participer au combat.
- 5.7 En Premium League et Challenge League, une amende doit être payée pour le premier lutteur manquant ou pour une équipe avec moins de 9 lutteurs, conformément au règlement financier. L'amende par lutteur manquant est facturée dans tous les cas (club recevant ou visiteur) par la caisse de Swiss Wrestling Federation. En 1ère ligue, aucune amende n'est perçue pour les lutteurs manquants.
- 5.8 ***Supprimé sans remplacement à l'assemblée du club du 29.01.2024.***
- 5.9 En cas de non-présentation, l'équipe fautive perd le plus grand nombre de points possible en fonction de la composition de l'équipe adverse. En outre, le règlement disciplinaire de Swiss Wrestling Federation est applicable.
- 5.10 En Premium League et Challenge League, une pause de 15 minutes minimum et de 30 minutes maximum est obligatoire après 5 combats.

6. Pesée en Premium- et Challenge League

- 6.1 Le début de la pesée ne doit pas être fixé avant 15h00 ou après 19h15. Pour les rencontres de finale, elle aura lieu le samedi à 18h00 ou le dimanche au plus tôt à 13h00. La pesée des équipes doit avoir lieu une heure avant le début de la rencontre.
- 6.2 Les 2 coachs doivent remettre devant la salle de la pesée la liste de pesée 5 minutes avant le début de la pesée à l'arbitre. Si un lutteur/fonctionnaire suspendu ou sans licence valide est présent sur la liste, les points correspondants du règlement de la LN, des finances et disciplinaire seront appliqués.
- 6.3 Avant le début de la pesée, toute l'équipe doit être lisible sur la liste (entraîneurs et lutteurs). Après présentation de la licence, des fonctionnaires de la table de chronométrage peuvent seulement être complétés par l'arbitre 30 minutes avant le début du combat.
- 6.4 Chaque lutteur ne peut, suivant son poids corporel, monter que d'une seule catégorie.
- 6.5 Sur la liste de pesée, seul un lutteur peut être inscrit.
- 6.6 Après que la liste de pesée a été remise à l'arbitre, aucune correction ou changement ne peuvent être apportés. Exceptions voir point 6.3
- 6.7 La pesée doit s'effectuer dans un local (non verrouillé) fermé (exception voir point 6.8). Les

équipes sont tenues de se présenter ensemble à la pesée.

Pendant la pesée les lutteurs ne doivent pas quitter le local. Lors du contrôle officiel, chaque lutteur ne peut monter qu'une seule fois sur la balance. A des fins médiatiques, Swiss Wrestling Fédération peut demander la pesée en public. Les clubs seront informés assez à l'avance.

- 6.8 En finale de la Premium League, une pesée publique est effectuée. En accord entre les différentes parties (club invité, arbitre et chef de LN), cette pratique peut être appliqué également dans d'autres combats.
- 6.9 La pesée commence par la catégorie de poids la plus légère et se termine par la catégorie de poids la plus élevée. La pesée de chaque catégorie de poids se fait simultanément avec les deux équipes.
- 6.10 Les lutteurs doivent être pesés en maillot. Aucun autre habillement n'est toléré (montres et bijoux ne comptent pas comme habillement). Le poids précis de chaque lutteur est inscrit sur la liste de pesée. Tout changement de poids en moins ou en plus, obtenu par exemple en mangeant ou en buvant est interdit à partir du moment où le lutteur monte sur la balance. La non-observation de cette règle entraîne une défaite de 0 : 4.
- 6.11 L'arbitre est responsable de la pesée. C'est lui qui, en collaboration avec les deux dirigeants d'équipes, doit régler la balance. A partir de ce moment, toute manipulation de la balance est interdite.
- 6.12 En cas d'absence de l'arbitre, les deux dirigeants des équipes sont tenus de procéder à la pesée officielle.
- 6.13 Pour la pesée, uniquement les balances digitales (avec possibilité de tarage) sont admises. La balance officielle doit être à disposition des équipes au moins une heure avant la pesée officielle.
- 6.14 Les personnes suivantes peuvent assister à la pesée :
 - les participants actifs
 - les entraîneurs de chaque équipe
 - un responsable de chaque équipe
 - les fonctionnaires de Swiss Wrestling Fédération

7. Pesée en 1^{ère} ligue

- 7.1 Le début de la pesée n'est pas autorisé avant 14h30. La pesée de l'équipe débute 1 heure avant le début de la compétition.
- 7.2 Les balances doivent être mises à disposition 1 heure avant le début de la pesée. La balance, avec laquelle la pesée sera effectuée, doit être signalée clairement. La durée de la pesée est de 30 minutes.
- 7.3 Avant que le premier lutteur d'une équipe ne soit pesé, la liste de pesée avec tous les lutteurs participants de cette équipe et leurs licences doit être remise à l'arbitre. Seuls les lutteurs figurant sur la liste remise seront pesés. Pendant la durée officielle de la pesée, chaque lutteur peut se présenter autant de fois qu'il le souhaite sur la balance.

8. Formulaire

- 8.1 Pour la Swiss Wrestling League et la 1^{ère} ligue, seul les formulaires officiels de Swiss Wrestling Fédération (fiches d'évaluation, liste de la pesée, liste de compétition) peuvent être utilisés. Des listes de pesée informatisées et listes de compétition correspondant aux formulaires officiels peuvent être mises à disposition.

8.2 Les listes des compétitions doivent être établies en trois exemplaires. L'arbitre doit soumettre une copie à chaque équipe participante. L'originale avec les listes de la pesée et les ponts seront envoyés directement après la fin de la compétition au chef de LN. L'arbitre les postera immédiatement après la compétition, soit par courrier A, soit scannés par email.

9. Déplacement et subsistance des équipes

Ces frais sont à la charge de chaque club.

10. Taxes d'inscription et amende

Les taxes d'inscription pour la Swiss Wrestling League seront facturées annuellement par la caisse Swiss Wrestling Fédération et devront être versé avant le début des championnats par équipe. Le montant est à lire dans le règlement des finances.

11. Cotation

11.1 Cotation individuelle :

Points :

- 4 : 0 - Victoire par tombé
- Victoire par abandon / blessure / Forfait
- Disqualification (comportement très antisportif, 3 avertissement « 0 »)

Adversaire sans points marqués :

- 4 : 0 victoire par supériorité technique (15 points de différence)
- 3 : 0 victoire avec 5-14 points de différence
- 2 : 0 victoire avec 1-4 points de différence ou à égalité de points

Adversaire avec des points marqués :

- 4 : 1 - victoire par supériorité technique (15 points de différence)
- 3 : 1 - victoire avec 5-14 points de différence
- 2 : 1 - victoire avec 1-4 points de différence ou à égalité de points

11.2 Cotation par équipe :

- Vainqueur 2 points
- Vaincu 0 point
- Match nul 1 point

11.3 L'ordre de priorité suivant s'applique en cas d'égalité de points d'une ou plusieurs équipes dans la cotation par équipes :

1. Points de classements/cotation (2, 1 ou 0) de toutes les rencontres directes
2. Résultat des rencontres directes (points par équipes, 22:18 p.e.)
3. Plus de victoires individuelles lors des rencontres directes
4. Plus de victoires par 4 : 0 (victoires par tombé)
5. Plus de victoires par 4 : 0 (abandons, disqualifications)
6. Plus de victoires par 4 : 0 (supériorité technique, adversaire sans points)
7. Plus de victoires par 4 : 1 (supériorité technique, adversaire avec points)
8. Plus de victoires par 3 : 0 (victoire aux points, adversaire sans points)
9. Plus de victoires par 3 : 1 (victoire aux points, adversaire avec points)
10. Plus de victoires par 2 : 0 (victoire aux points, adversaire sans points)
11. Plus de victoires par 2 : 1 (victoire aux points, adversaire avec points)
12. Résultat des rencontres directes (points techniques)

12. Arbitrage

- 12.1 Le corps d'arbitrage est composé d'un arbitre neutre, nommé par Swiss Wrestling Federation.
- 12.2 Pour les demi-finales et finales de la Premium League (1ère/2e et 3e/4e places) ainsi que pour le barrage de promotion / relégation de Premium / Challenge League, le corps d'arbitrage doit être composé de 3 arbitres. Les finales de la Challenge League et de la 1ère ligue sont arbitrées par 1 arbitre.
- 12.3 Lors les finales pour les 1^{ère} et 2^{ème} places de la Premium League, l'utilisation d'un challenge vidéo est autorisée.
- 12.4 L'arbitre doit se présenter dans la tenue officielle au moins 1 heure avant le début de la pesée dans la salle de compétition. En cas de retard, il doit appeler l'organisateur.
- 12.5 L'arbitre est tenu de rapporter au chef de LN et au chef d'arbitrage des circonstances particulières comme : pesée tardive, comportement antisportif, venants de fonctionnaires ou lutteurs, réclamations, insultes, violations du règlement de la Swiss League ou menaces envers l'arbitre avant, pendant ou après le combat etc.
- 12.6 Aucun responsable ou arbitre est autorisé d'approcher la table du chronométreur (sauf des arbitres régionaux ou à des fins de formation). Les personnes licenciées suivantes sont tolérées :
- chronométreur (un par équipe)
 - un représentant du club invité
 - un représentant du club à domicile
 - chef de liste
- Influence des combats d'une façon ou d'une autre, comme p.ex. acclamation des lutteurs ou en indiquant le temps etc., est interdite aux personnes assises à la table de chronométrage.
- 12.7 Les arbitres doivent être compensés à part égales par les équipes participantes. Des règles plus détaillées sont énoncées dans le règlement d'arbitrage ou financier.
- 12.8 Immédiatement après le match et selon les directives, l'arbitre doit signaler les résultats conformément aux instructions.
- 12.9 *A partir de 2024, nouvellement inclus dans le règlement juridique et disciplinaire 04.01. (2.3, 2.4, 4.1, 5.2, 7.1)*
- 12.10 *A partir de 2024, nouvellement inclus dans le règlement juridique et disciplinaire 04.01. (idem 12.9 et 3 ss)*
- 12.11 *A partir de 2024, nouvellement inclus dans le règlement juridique et disciplinaire 04.01. (2.3)*

13. Protêts

- 13.1 *Tous les points sont désormais contenus à partir de 2024 dans le règlement juridique et disciplinaire 04.01. (7 ss et 8 ss)*

14. Obligations de l'organisateur

- 14.1 Le club organisateur est responsable du bon déroulement de la compétition, la sécurité du/des club/s invité/s, de/des arbitre/s et des spectateurs.
- 14.2 Le matériel et les personnes ci-après doivent être présents lors des rencontres :
- a) un secrétaire licencié
 - b) un chronométreur licencié
 - c) poste sanitaire/samaritain *)
 - d) un tapis de lutte en conformité avec le règlement UWW/Swiss Wrestling

Federation,

taille minimale 9x9 (finale Premium League minimale 11x11)
zone centrale 5 m (finale Premium League 7 m)

L'organisateur est responsable de la distance suffisante de la zone de passivité, afin de ne pas mettre en danger les athlètes et spectateurs. Pour les finales de la Premium League, une distance de 2.5 m est obligatoire.

- e) Pour les finales de la Premium League, une grandeur minimale de 750 m² est obligatoire. Le club organisateur doit obtenir tous les certificats de sécurité correspondants des autorités compétentes, pour pouvoir les présenter à Swiss Wrestling Fédération, si nécessaire.
- f) Si en 1^{ère} ligue, plus de quatre combats seront disputés au même endroit, deux tapis seront nécessaires.
- g) Balance selon règlement.
- h) Deux chronomètres, dont l'un doit être visible pour le public, ou un chronométrage électrique avec les dimensions minimales suivantes : hauteur 70 cm, largeur 100 cm, hauteur de l'écriture minimale 10 cm. En 1^{ère} ligue, un chronométrage électronique est souhaitable, mais non obligatoire. Le système de chronométrage doit être équipé d'une sirène automatique.
- i) Formulaire : liste de compétition, liste de pointage, liste de pesage pour la compétition par équipe.
- j) Le matériel technique habituel tel que les tableaux de score, etc. conformément au règlement "Organisation de compétitions".
- k) Pour la mise en œuvre du challenge, lors des **playoffs** et des finales pour la première et la deuxième place de la Premium League, l'organisateur doit installer au moins une caméra vidéo avec caméraman et au moins un grand écran (**finale**) **ou un écran 24 pouces (playoff)**. De même, deux objets mous (un rouge, un bleu) doivent être déposés auprès des arbitres. Le service du challenge est assuré par un quatrième arbitre. Les équipements pour le challenge, à l'exception de la caméra vidéo et de l'écran en finale, sont mis à disposition par les arbitres. **Pour le challenge en playoffs, les clubs sont responsables de l'équipement**. Les frais du quatrième arbitre sont pris en charge par Swiss Wrestling lors de la finale. **Les frais du quatrième arbitre lors des playoffs sont à la charge des clubs**.**
- l) Deux bandes de coaching pour les deux coins de coaching. Les entraîneurs / superviseurs peuvent seulement pendant la pause dépasser ces limites pour soigner les athlètes. Pendant le combat, il est interdit de contourner ou dépasser les bandes. Tout au long du combat, il est interdit de retirer ou déplacer les bandes.
- *) Poste sanitaire / samaritains : la personne désignée par l'organisateur pour le poste sanitaire doit au minimum disposer du certificat de capacité 'CPR'. Elle doit être en mesure de prodiguer les premiers soins en cas d'incident et de se mettre immédiatement à la disposition du juge en cas de besoin. De plus, il doit disposer du matériel nécessaire à l'exercice de son activité.
- m) Lors des combats finaux pour le titre de champion suisse de la Swiss Wrestling Premium League, 80 places assises au maximum doivent être réservées en position privilégiée pour les invités de SWFE. La réglementation est du ressort du comité central.
- n) L'équipe visiteuse doit disposer d'une zone séparée des spectateurs dans la salle de compétition. Cette zone doit avoir une superficie minimale de 25 mètres carrés.**

14.3 Le cahier des charges pour "l'organisation des compétitions" s'applique à tous les combats de la Swiss Wrestling League et de la 1^{ère} Ligue, pour autant que le règlement de la Ligue nationale ne prescrive pas d'autres dispositions.

14.4 Pour toutes les rencontres en Premium- et Challenge League : Le club local lutte toujours en maillot rouge et le club visiteur en bleu. En 1^{ère} ligue, la couleur du plan de la ligue sera déterminante.

14.5 Si l'organisateur ne respecte pas une ou plusieurs des obligations mentionnées à l'article

14, le chef de la Ligue nationale le sanctionnera par une amende. Toutefois, si la santé des athlètes est en danger, l'arbitre ne peut autoriser la compétition que lorsque la sécurité des lutteurs est garantie, à la discrétion de l'arbitre. Si cela n'est pas le cas avant le début officiel de la compétition, la rencontre se termine avec le plus grand nombre de points possible en faveur de l'équipe visiteuse.

- 14.6 L'organisateur est tenu de transmettre les résultats sur le site officiel de la Swiss Wrestling Federation au plus tard jusqu'à midi (12h00) du lendemain de la rencontre. En cas d'absence de saisie, une amende sera infligée conformément au règlement financier.
- 14.7 Les équipes participant aux finales (rangs 1-4) de la Premium League doivent désigner un représentant des supporters qui peut être contacté en cas de besoin par l'organisateur, l'arbitre ou les fonctionnaires de Swiss Wrestling Federation et qui peut recevoir des instructions/mandats. Le nom du représentant des supporters doit figurer sur la liste de pesée et celui-ci doit être joignable et disponible pour les partenaires mentionnés pendant toute la durée de l'événement (de la pesée jusqu'à la prise de congé des équipes).
- 14.8 Tous les combats de la Swiss Wrestling Premium League doivent être diffusés par livestream. Les clubs doivent s'assurer que la qualité est suffisante et que le support est garanti à tout moment.

15. Distinctions

- 15.1 Le vainqueur de la Premium League est le champion suisse par équipe. Swiss Wrestling Federation remet au champion par équipe ainsi qu'au deuxième et au troisième classés une coupe souvenir ainsi que 30 médailles d'or, d'argent et de bronze, en fonction de leur classement. Les médailles supplémentaires doivent être payées par les médaillés directement auprès du fournisseur de médailles.
- 15.2 Le vainqueur de la Challenge League et les équipes classées deuxième et troisième reçoivent chacune une coupe souvenir plus 20 médailles.
- 15.3 En 1^{ère} ligue, 15 médailles d'or, d'argent et bronze seront distribuées selon le classement. Les médailles supplémentaires doivent être payées par les médaillés directement auprès du fournisseur de médailles.

16. Assemblée de Swiss Wrestling League

- 16.1 L'assemblée Swiss Wrestling League a toujours lieu au mois de janvier et est dirigée par le chef LN.
- 16.2 Les invitations sont envoyées au plus tard 60 jours avant l'assemblée aux clubs de Swiss Wrestling League et 1^{ère} ligue.
- 16.3 Les propositions doivent être envoyées au plus tard 30 jours avant l'assemblée par email au chef LN. Par la suite, toutes ces propositions seront transmises aux clubs de Swiss Wrestling League.
- 16.4 Lors de l'assemblée de la Swiss Wrestling League, seules les propositions écrites et parvenues dans les délais seront traitées.
- 16.5 Indépendamment du nombre d'équipes engagées pour un même club, chaque club de la Swiss Wrestling League et de la 1^{ère} ligue reçoit une seule voix. Lors d'une égalité de voix, la voix du chef de LN est prépondérante.
- 16.6 Toutes décisions de l'assemblée des clubs de Swiss Wrestling League doivent être

ratifiées par le comité central de Swiss Wrestling Fédération.

17. Divers

- 17.1 Pour l'arbitrage, les règlements de l'UWW sont déterminants. En outre, tous les autres règlements de Swiss Wrestling Federation sont applicables.
Les points suivants ne sont pas régis par les règles officielles de la UWW :
- a) Fin du combat par supériorité technique (15 points au lieu de 10, respectivement 8 points (UWW)).
- 17.2 Les équipes qui ne respectent pas les critères de promotion et de relégation en Premium et Challenge League ou 1^{ère} ligue, une amende de CHF 2500.00 sera facturée. Lors d'une répétition, ce club sera relégué en 1^{ère} ligue.
- 17.3 Une équipe perd sa rencontre par le maximum de points à zéro lorsque cette équipe manque de sportivité ou ses supporters et lutteurs ne peuvent plus être rappelés à l'ordre et que, l'arbitre arrête la rencontre.
- 17.4 Toute infraction de la part d'un lutteur contre ce règlement sera comptabilisée par une défaite de 4 à zéro.
- 17.5. Les équipes doivent concourir uniformément lors des compétitions en Premium et Challenge League. Chaque athlète engagé ainsi que tout entraîneur inscrit sur la liste de pesée doit apparaître avec un survêtement du club. La même chose s'applique aux maillots. Seuls les maillots officiels du club seront acceptés. Les autres maillots ne sont pas autorisés. Si un athlète se présente avec un maillot non-autorisé, l'arbitre lui demandera d'ajuster sa tenue. Conformément au règlement UWW, l'athlète a 1 minute pour cela. Si l'athlète ne se présente pas dans un maillot correct sur le tapis durant ce laps de temps, il perdra le combat par abandon et donc avec le score le plus élevé possible.
- 17.6. Si un entraîneur figurant sur la liste de pesée ne porte pas la tenue correcte (survêtement du club), l'arbitre doit lui demander de quitter le coin de l'entraîneur. L'entraîneur ne peut reprendre sa fonction que lorsqu'il se présentera avec le survêtement de son club.
- 17.7 Chaque club de la Swiss Wrestling League (Premium et Challenge League) doit envoyer au moins une personne (entraîneur, coach) à la formation annuelle aux règles de la lutte et à l'échange commun organisés par la commission des arbitres. La participation est obligatoire et, en cas de non-respect, une amende (voir règlement financier) sera infligée. La participation de représentants de clubs de 1^{ère} ligue ainsi que d'autres fonctionnaires de clubs et de fédérations est souhaitée.

Lors de difficultés, rencontrées dans l'interprétation du présent règlement, le texte original en allemand, adopté par le comité central, fait foi.

Tous les changements actuels sont en gras !